



Original: français

No.: ICC-01/12-01/18

Date : 16 avril 2020

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE X

Devant : Mme la Juge unique Kimberly Prost

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED
AG MAHMOUD***

Public

Avec Annexe A confidentielle

**Communication du Bureau du Procureur
concernant la re-divulgence d'éléments de preuve à charge**

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Marie-Hélène Proulx

Me Thomas Hannis

Les représentants légaux des victimes

M. Seydou Doumbia

M. Mayombo Kassongo

M. Fidel Luvengika Nsita

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés

**Le Bureau du conseil public pour les
la victimes**

**Le Bureau du conseil public pour
Défense**

Les représentants des Etats

L'Amicus Curiae

LE GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La section d'appui à la Défense

L'unité d'aide aux victimes et aux témoins

La section de la détention

**La section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

Introduction

1. Le Bureau du Procureur procède par les présentes à la re-divulgence de 86 éléments à charge en application de l'article 67(1)(a) et (b) du Statut de Rome.

Observations

2. Le lundi 13 avril 2020, le Bureau du Procureur a envoyé à la Défense le lien du *Paquet Image update 01* contenant 86 éléments de preuve à charge (ce paquet porte la date du 14 avril 2020 dans *eCourt*).
3. La divulgation de ce paquet permet de 1) corriger des erreurs d'estampillage sur trois documents, 2) de divulguer la version améliorée du son d'une vidéo et de 3) divulguer des éléments concernant l'interprétation Arabe/Français dans des transcriptions.
4. Ces éléments de preuve sont décrits dans le tableau joint en annexe à la présente lettre.
5. L'Accusation a en effet découvert une erreur dans l'estampillage ERN des pages MLI-OTP-0073-1206 et suivantes. Cela affecte trois documents. Il s'agit de :
 - o MLI-OTP-0073-1193: l'erreur d'estampillage commence à la page 1206 et se poursuit dans les 11 pages suivantes. L'Accusation a re-stampillé et re-scanné ces pages ;
 - o MLI-OTP-0073-1218: l'erreur d'estampillage concerne toutes les pages du document. L'Accusation les a re-stampillées et re-scannées.

L'Accusation a aussi ré-appliqué l'expurgation qui existait sur la première page ; et

- o MLI-OTP-0073-1221: l'erreur d'estampillage concerne toutes les pages du document. L'Accusation les a re-stampillées et re-scannées.

6. Concernant la vidéo MLI-OTP-0041-0605, qui a déjà été divulguée à la Défense, l'Accusation fournit dans ce paquet une version améliorée de l'audio, sous le même ERN. Cela permet de faciliter sa revue par les parties. L'ERN de la vidéo reste le même, mais une page appelée "*Audio file - enhanced*" a été ajoutée.
7. L'Accusation re-divulgue enfin des transcriptions d'auditions, dans lesquelles un tableau contenant des éléments sur l'interprétation Arabe/Français a été ajouté.
8. Un document nécessite une expurgation dans son contenu. Le code d'expurgation E a été utilisé. Ce faisant, le Bureau du Procureur a agi conformément aux décisions des Juges uniques en date du 16 mai 2018 et du 30 décembre 2019. Ledit code est listé dans le tableau en Annexe A (dans la colonne de droite intitulée ICC-01/12-01/18 Expurgations appliquées dans le contenu du document).
9. L'expurgation appliquée n'entrave pas la capacité de la Défense de prendre utilement connaissance du document en cause.

Confidentialité

10. Le Bureau du Procureur dépose l'Annexe A comme confidentielle dans la mesure où il s'agit notamment d'un processus *inter partes* entre le Bureau du Procureur et la Défense.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 16 avril 2020

A La Haye (Pays-Bas)